ARRÊTÉ 222.105.1 modifiant celui du 18 janvier 2006 établissant un

contrat-type de travail pour le personnel des ménages privés

LE CONSEIL D'ÉTAT DU CANTON DE VAUD

vu l'article 359 du Code des obligations

vu l'article 63 de la loi cantonale du 5 juillet 2005 sur l'emploi

vu la publication du projet d'arrêté modifiant celui du 18 janvier 2006 établissant

un contrat-type de travail pour le personnel des ménages privés dans la Feuille des avis officiels du Canton de Vaud N° 18 du 1er mars 2024

vu l'absence d'observations vu le préavis du Département de l'économie, de l'innovation, de l'emploi et du

24.05/h

Fr. 19.95/h

patrimoine arrête

Article Premier

du 15 mai 2024

¹ L'arrêté du 18 janvier 2006 établissant un contrat-type de travail pour le

Art. 20 Sans changement

personnel des ménages privés est modifié comme il suit :

- employé qualifié avec CFC (ou titre Fr.

équivalent)

- employé qualifié avec AFP Fr.

21.85/h
- employé non qualifié avec au moins 4 ans Fr.
d'expérience professionnelle dans la branche 21.85/h

² Sans changement.

employé non qualifié

² Sans changemen

Art. 2

chargé de l'exécution du présent arrêté qui entre en vigueur le 1er juin 2024.

¹ Le Département de l'économie, de l'innovation, de l'emploi et du patrimoine est

Donné, sous le sceau du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 15 mai 2024.

T /:1 /

La présidente: Le chancelier:

C. Luisier Brodard M. Staffoni

Date de publication : 24 mai 2024

Les salaires bruts minimaux sont les suivants: